

Décision du Président n°2025-016

Annule et remplace la précédente

Objet : Mise à disposition de locaux – Théâtre du Pilier aux écoles de Rougegoutte-Vescemont

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- la demande d'occupation de la salle de spectacle et des espaces attenants de l'Espace Savoureuse par les écoles de Rougegoutte-Vescemont,

DECIDE

Article 1^{er} : de mettre à disposition des écoles de Rougegoutte-Vescemont, différents espaces de l'Espace la Savoureuse, sis 7-9 rue des casernes – 90200 GIROMAGNY. Plus précisément, ils correspondent aux éléments suivants :

- Théâtre du Pilier, soit :
 - la salle de spectacle incluant le hall d'accueil dédié à cette activité,
 - les sanitaires accessibles depuis le hall dédié à la salle de spectacle,
 - les locaux situés dans le couloir d'accès aux loges,

Article 2 : que cette mise à disposition :

- interviendra le 6 février 2025 de 17h00 à 19h00,
- qu'elle donnera lieu à la perception d'une redevance pour mise à disposition des locaux s'élevant à 380,00 € (2h x 38,00 € de mise à disposition d'1 SSIAP1 et de 304,00 € de location du théâtre qui seront répartis selon demande, comme suit : 200 euros au Collège Val de Rosemont de Giromagny, 90 euros à l'école de Vescemont et 90 euros à l'école de Rougegoutte),

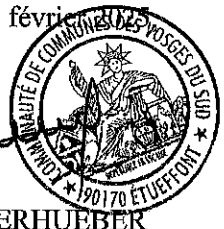
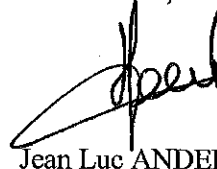
Article 3 : de signer une convention détaillant les conditions de la mise à disposition.

Article 4 : ampliation de la présente décision sera transmis à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Etueffont, le 03 février 2025
Le Président,



Jean Luc ANDERHUEBER